

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Détermination des ratios pour les avancements de grade

N° 53-2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 14/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre le Jeudi dix neuf décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14/12/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOpte A L'UNANIMITE			

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

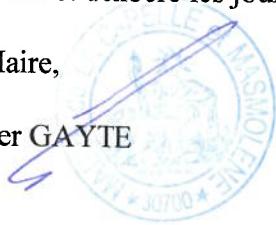
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal e 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>100 %</i>
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
C	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{er} classe</i>	<i>100 %</i>
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
B	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal 1^{er} classe</i>	<i>100 %</i>

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 030-213000672-20241219-532024-DE